

AR_2023_06

Réglementation de la circulation et du stationnement à compter du lundi 20 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux

Le Maire de la commune de Romeny sur Marne

Vu l'article 2 de la loi 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, notamment ses Articles R44, R23 et R225 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses Articles L 131.3 et L 131.4 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R26 paragraphe 15 et R40 paragraphe 4 ;

ARRETE :

Article 1 – La route Nationale sera barrée de la rue du pressoir à la place Marcel Cerdan puis de la Place Marcel Cerdan à la rue Pierreuse de 8h00 à 17h00 sauf pour les premiers secours et les bus à compter du lundi 20 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 – La déviation Poids lourds se fera par Chézy-sur-Marne et Nogent l'Artaud via les RD 151, 867, 86 et 11 et la déviation véhicules légers par la rue du pressoir, rue des Traversaines et rue Pierreuse.

Article 3 - Tout stationnement dans le périmètre des travaux sera considéré comme gênants (article R 417-10 du code de la route). Les infractions seront sanctionnées par les représentants de l'ordre.

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur par feu alternant ou manuel.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Charly Sur Marne.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Romeny sur Marne le 17 mars 2023
Le Maire,
Pierre BOURGEOIS

